L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 30 AOUT 1888.

TITRES

—DES—

Lois et Résolutions conjointes et concurrentes

—VOTÉES PAR—

L'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pendant la session régulière de 1888, avec la date de leur approbation et promulgation.

No 1.—RÉSOLUTION CONCURRENTE priant nos représentants au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir l'incorporation de la compagnie du canal maritime de Nicaragua.
Approuvé le 7 juin 1888.
Promulgué le 8 juin 1888.

No 2.—RÉSOLUTION CONCURRENTE demandant au Congrès une allocation pour l'amélioration des Bayous Castor, Cornie et d'Arbonne.
Approuvé le 7 juin 1888.
Promulgué le 12 juin 1888.

No 3.—LOI faisant une allocation pour acquitter les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, payer les frais de voyage et le traitement des membres, les salaires des officiers et employés et les autres dépenses de la session régulière commençant le 14 mai 1888.
Approuvé le 8 juin 1888.
Promulgué le 12 juin 1888.

No 4.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à une demande d'allocation au Congrès pour l'amélioration du Bayou Têche dans les paroisses St Martin et St Landry.
Approuvé le 7 juin 1888.
Promulgué le 12 juin 1888.

No 5.—RÉSOLUTION CONCURRENTE demandant au Congrès de rembourser les taxes sur le coton récolté dans l'Etat de la Louisiane.
Approuvé le 7 juin 1888.
Promulgué le 12 juin 1888.

No 6.—RÉSOLUTION CONCURRENTE requérant les sénateurs et représentants de la Louisiane d'obtenir des allocations pour enlever les obstructions dans le Bayou Pierre.
Approuvé le 7 juin 1888.
Promulgué le 12 juin 1888.

No 7.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 1068 du Code de Procédure.
Approuvé le 15 juin 1888.
Promulgué le 17 juin 1888.

No 8.—LOI pour mettre à exécution l'article 211 de la Constitution de cet Etat relatif à la formation des districts de [illegible] et [illegible] ment des taxes pour travaux de levées [illegible] a été amendé à l'élection du 17 avril 1888, pour prescrire la manière de soumettre la question de la taxe au vote des contribuables et pourvoir aux frais de l'élection [illegible] la paroisse d'Orléans [illegible] pour la promulgation.
Approuvé le 15 juin 1888.
Promulgué le 17 juin 1888.

No 9.—RÉSOLUTION CONCURRENTE priant nos sénateurs et représentants au Congrès de [illegible] le bill [illegible] au Sénat des Etats-Unis par M. [illegible] connu comme le "Blair Bill".
Promulgué le 20 juin 1888.

No 10.—RÉSOLUTION CONCURRENTE priant nos sénateurs et représentants au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir l'adoption du "Freedman's Saving Bank bill".
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 21 juin 1888.

No 11.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à l'amélioration de la rivière [illegible].
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 21 juin 1888.

No 12.—RÉSOLUTION CONCURRENTE demandant à nos sénateurs et représentants à Washington d'exercer leur influence et de faire tous leurs efforts pour obtenir une allocation spéciale pour le Bayou Macon, dans la portion nord de cet Etat.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 21 juin 1888.

No 13.—RÉSOLUTION CONCURRENTE requérant nos sénateurs et représentants au Congrès de s'efforcer de faire voter une loi qui interdise la vente de toutes les terres publiques de l'Etat de la Louisiane [illegible].
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 21 juin 1888.

No 14.—RÉSOLUTION CONCURRENTE pour envoyer une pétition ou un mémoire au Congrès le priant de faire une allocation pour l'amélioration de la rivière Atchafalaya et la Baie Berwick.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 21 juin 1888.

No 15.—RÉSOLUTION CONCURRENTE pour envoyer un mémoire au Congrès demandant une allocation pour l'amélioration du Bayou Têche dans les paroisses Ste Marie et Ibérie.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 21 juin 1888.

No 16.—RÉSOLUTION CONJOINTE requérant nos sénateurs et nos représentants au Congrès d'essayer d'obtenir une allocation pour achever le monument [illegible] de Chalmette dans la paroisse St Bernard.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 22 juin 1888.

No 17.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 794 des Statuts Révisés de la Louisiane.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 22 juin 1888.

No 18.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 857 des Statuts Révisés de la Louisiane.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 22 juin 1888.

No 19.—LOI relative aux sociétés de protection des animaux, [illegible] membres et agents [illegible] les devoirs des [illegible] vis-à-vis des sociétés [illegible].
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 20.—RÉSOLUTION CONJOINTE créant un nouveau juge de paix et un nouveau constable pour le septième ward de la paroisse Caddo.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 21.—LOI prohibant la déduction de deux livres ou d'un nombre quelconque de livres du poids du coton pour perte de dit coton et pour frapper [illegible] d'une pénalité.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 22.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 2 de la loi No 45 de la session de 1880, intitulée: "Loi pour organiser les cours de cité dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pour régler leur juridiction territoriale et leurs procédures, ainsi que pour fixer les salaires des juges."
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 23.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 2 de la loi No 61 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le [illegible] juillet 1886.
Approuvé le 20 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 24.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 807 des Statuts Révisés de 1870 relative aux moyens tentés pour déterminer une délivrance prématurée ou un avortement.
Approuvé le 21 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 25.—LOI pour créer un nouveau juge de paix et un nouveau constable pour le ward No 1 dans la paroisse de Madison et pour fixer leur juridiction.
Approuvé le 25 juin 1888.
Promulgué le 30 juin 1888.

No 26.—RÉSOLUTION CONCURRENTE remerciant le Congrès pour le don des Casernes des Etats-Unis à Baton Rouge, à l'Université de la Louisiane et à l'Agricultural & Mechanical College.
Approuvé le 28 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 27.—RÉSOLUTION CONCURRENTE demandant au Congrès une allocation pour l'amélioration du Bayou Lafourche de son embouchure à Donaldsonville dans la paroisse Ascension jusqu'au Golfe du Mexique.
Approuvé le 28 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 28.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à l'amélioration du Bayou Lafourche.
Approuvé le 28 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 29.—RÉSOLUTION CONCURRENTE autorisant le Bureau de Santé de l'Etat à faire un compromis pour certaines réclamations actuellement en litige dans les cours contre le Morgan's Southern Pacific Co. et le Cromwell Steamship Co.
Approuvé le 28 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 30.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative aux réclamations des paroisses Florida maintenant pendantes devant le Congrès des Etats-Unis.
Approuvé le 28 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 31.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 905 des Statuts Révisés relative au détournement et à l'abus de confiance.
Approuvé le 29 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 32.—LOI ordonnant le transfert de balances non dépensées, allouées par la loi 115 de 1886 et disposant de leur distribution.
Approuvé le 29 juin 1888.
Promulgué le 1er juillet 1888.

No 33.—LOI transportant le siège de paroisse de la paroisse Bossier de Bellevue au dépôt à Benton, ou à Vanceville, ou à Alden's Bridge, ou à Bossier City, ou à Haughton, et ordonnant que la question soit soumise aux électeurs de la dite paroisse pour être par eux ratifiée conformément à l'article 250 de la Constitution.
Approuvé le 29 juin 1888.
Promulgué le 6 juillet 1888.

No 34.—LOI pour protéger plus efficacement les bois flottants dans les eaux de cet Etat.
Approuvé le 29 juin 1888.
Promulgué le 6 juillet 1888.

No 35.—LOI pour interdire la vente ou le don de liqueurs enivrantes dans un rayon de cinq milles autour de Centenary College, dans la ville de Jackson, Etat de la Louisiane, et pour prescrire des pénalités pour la violation de la dite loi.
Approuvé le 29 juin 1888.
Promulgué le 6 juillet 1888.

No 36.—LOI pour pourvoir à la formation de corporations créées pour de certaines fins, pour limiter leur capital et la responsabilité de leurs actionnaires.
Approuvé le 29 juin 1888.
Promulgué le 6 juillet 1888.

No 37.—LOI créant un nouveau juge de paix et un nouveau constable pour le sixième ward de la paroisse Sabine.
Approuvé le 3 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 38.—RÉSOLUTION CONCURRENTE. Le gouverneur est requis de ne pas nommer comme juré de police une personne qui a ce moment là est juge de paix.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 39.—RÉSOLUTION CONCURRENTE. Le Bureau des Ingénieurs de l'Etat est requis de lever un plan exact et complet de la propriété du Bassin du Nouveau Canal, dans la paroisse d'Orléans, d'en établir les limites et de les indiquer.
Il est aussi requis de préparer des plans et un cahier des charges pour telles réparations et améliorations qu'il jugera nécessaire d'exécuter.
Approuvé le 5 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 40.—LOI pour pourvoir à l'étude de la tempérance scientifique ou de la nature des boissons alcooliques et des narcotiques aussi bien que de leurs effets sur le système humain, dans ses rapports avec les différentes divisions de la physiologie et de l'hygiène, par les élèves des écoles publiques de la Louisiane.
Approuvé le 6 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 41.—RÉSOLUTION CONCURRENTE autorisant la nomination d'un comité conjoint pour examiner les livres du trésorier et de l'auditeur.
Approuvé le 7 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 42.—RÉSOLUTION CONCURRENTE priant nos sénateurs et représentants au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir une allocation [illegible] pour rétablir la navigation du Haut Bayou Teche dans les paroisses Rapides, Avoyelles et St Landry.
Approuvé le [illegible] juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 43.—RÉSOLUTION CONCURRENTE aux honorables sénateurs et représentants de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis.
Approuvé le [illegible] juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 44.—RÉSOLUTION CONJOINTE autorisant le Gouverneur à faire transporter les aveugles de l'édifice qu'ils occupent maintenant et connu sous le nom d'Hospice des Aveugles, au bâtiment occupé en ce moment partiellement par les Sourds-muets.
Approuvé le 9 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 45.—RÉSOLUTION CONJOINTE autorisant l'Auditeur à transférer du Fonds général de l'Ingénieur au Fonds de construction et de réparations des levées de 1878 la somme de huit cent vingt dollars ($3,120) pour le paiement de warrants émis pour compte du dit Fonds de construction et de réparations des levées de 1878.
Approuvé le 9 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 46.—LOI pour augmenter le nombre des juges de paix dans le second et le quatrième wards de la paroisse Cameron.
Approuvé le 9 juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 47.—LOI créant des juges de paix et des constables [illegible] dans le 1er, 5e et le 6e wards de la paroisse [illegible].
Approuvé le [illegible] juillet 1888.
Promulgué le 11 juillet 1888.

No 48.—LOI faisant des allocations pour les dépenses ordinaires du gouvernement pour payer l'intérêt de la dette publique, pour acquitter le budget des juges et des chartes publiques de l'Etat de la Louisiane, pour construire et réparer les levées pendant l'année commençant le 1er juillet 1888 et se terminant le 30 juin 1889, et pendant l'année commençant le 1er juillet 1889 et se terminant le 30 juin 1890.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 12 juillet 1888.

No 49.—LOI pour réunir l'Institut des Sourds-muets et l'Institut des Aveugles sous un seul au [illegible] titre d'Institut des Sourds-muets et Aveugles, et pour pourvoir à l'entretien et à la direction de l'établissement.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 12 juillet 1888.

No 50.—LOI faisant une allocation pour tour [illegible] aux citoyens de l'Etat qui ont perdu un membre ou plusieurs au service militaire de la Confédération.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 51.—LOI faisant des allocations pour payer le déficit [illegible] de l'Etat pendant les années 1885, 1886 et 1887.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 52.—LOI faisant une allocation pour [illegible] au shérif de district du [illegible] rendus aux Cour Suprême conformément à la loi No [illegible] de 1887.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 53.—LOI faisant une allocation au profit de [illegible] Barbaroux Emma Barbaroux et Louis [illegible] une somme déposée au trésor [illegible] 1870 dans la succession de [illegible].
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 54.—LOI allouant la somme de $5 000 pour l'ameublement et l'installation de l'Hôpital de charité de Shreveport.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 55.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section [illegible] de la loi No 123 de 1880 approuvée le 10 avril 1880, intitulée "Loi pour pourvoir à l'enregistrement [illegible] la paroisse d'Orléans [illegible] dans tout l'Etat [illegible] pour pourvoir à l'enregistrement [illegible] la paroisse d'Orléans et à la création [illegible] dans tout l'Etat, pour prescrire [illegible] pour la violation de la présente loi, pour régler la manière d'enregistrer [illegible] dans tout l'Etat, pour pourvoir [illegible] d'agents [illegible].
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 56.—LOI relative à la publication des rapports de la Cour Suprême de l'Etat.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 57.—LOI pour amender et décréter à nouveau [illegible] punissant toute exigence frauduleuse de paiement (extortion) [illegible] par les fonctionnaires de l'Etat de la Louisiane, les paroisses de l'ordre judiciaire [illegible] villes et villages incorporés ou [illegible] autorisés par la [illegible] No 36 de l'Assemblée [illegible] Etat de la Louisiane approuvée le 15 février 1873.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 58.—LOI autorisant le jury de police de la paroisse de la Pointe Coupée à employer l'intérêt de [illegible] Fonds de la dite paroisse pour [illegible] une école publique ou [illegible] pourvoir à l'administration [illegible].
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 59.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 2281 du Code Civil révisé de la Louisiane.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 60.—LOI prescrivant la manière de faire le dénombrement de la population totale de l'Etat [illegible] ainsi que l'exige l'article No 16 de la Constitution et en établissant les moyens.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 61.—RÉSOLUTION CONCURRENTE invitant nos Sénateurs et Représentants au Congrès à tâcher d'obtenir des allocations pour la fermeture des canaux Hervey, Kouns, Salé et Murphy.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 62.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à l'administration du canal du nouveau Bassin et du chemin Coquille.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 63.—LOI créant un Bureau de Police pour la ville de la Nouvelle-Orléans et en définissant les pouvoirs.
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 64.—LOI pour amender et décréter à nouveau la loi No 25 approuvée le 21 février 1871 intitulée "Loi pour assurer des homesteads aux personnes qui s'établissent de fait sur les terres publiques de l'Etat."
Approuvé le 10 juillet 1888.
Promulgué le 19 juillet 1888.

No 65.—LOI pour autoriser une église quelconque, congrégation, une corporation religieuse ou charitable, incorporée par une loi spéciale de l'Assemblée Générale de la Louisiane ou du territoire d'Orléans, à changer ou modifier son nom, à augmenter ou diminuer le nombre de ses officiers, directeurs, administrateurs, marguilliers, gardiens et employés, à fixer une époque et une manière différente pour les nommer ou élire, à indiquer le nombre et la proportion de ses directeurs administrateurs ou marguilliers nécessaire pour constituer un quorum; à donner à ceux-ci les pouvoirs nécessaires pour faire et changer les règlements de la corporation; à fixer, déterminer et énoncer les pouvoirs, obligations et privilèges du président, du recteur du pasteur ou de toute autre personne placée à la tête de ladite corporation; à changer et modifier sa charte, à prescrire la manière d'effectuer ces changements et modifications.
Approuvé le 11 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 66.—LOI réglementant l'exercice de la pharmacie, régularisant la vente des médicaments et drogues composées, les préparations et prescriptions, régularisant la vente des poisons; créant un Bureau de Pharmacie d'Etat et en réglant les honoraires, les émoluments; interdisant l'exercice de la pharmacie par des individus non autorisés et pourvoyant à la mise en jugement et à la punition, par voie d'amende ou d'emprisonnement, de quiconque violera la dite acte.
Approuvé le 11 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 67.—LOI pour autoriser les jurys de police des différentes paroisses sujettes aux inondations causées par les hautes marées à construire et à entretenir des levées dans le fond et sur le côté des terres pour les protéger; pour pourvoir à un assessement local sur les terres à protéger et à la perception de la taxe; pour soumettre l'ordonnance au vote des contribuables fonciers qu'il s'agit d'imposer et qui ont le droit de suffrage en vertu des lois électorales de l'Etat; pour pourvoir à la publication de l'ordonnance, au scrutin destiné à consulter les contribuables fonciers et à la promulgation du vote; pour approuvir le Bureau des Ingénieurs d'Etat de prêter leur concours et assistance.
Approuvé le 11 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 68.—LOI créant un nouveau juge de paix et un nouveau constable pour le 7e ward de la paroisse Ouest-Féliciana.
Approuvé le 11 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 69.—LOI réglementant les cafés-concerts (concert saloons), déterminant les endroits où ils pourront être établis, réglant les conditions sous lesquelles des licences seront accordées à leurs propriétaires, définissant le terme "concert-saloon", ainsi qu'il doit être entendu par la présente loi, et établissant des pénalités pour la violation de ces stipulations.
Approuvé le 11 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 70.—RÉSOLUTION CONCURRENTE autorisant l'Auditeur à émettre un warrant en faveur du trésorier servant pour la somme de douze cents dollars ($1200), en remboursement de dépenses faites pour ventes de timbres judiciaires.
Approuvé le 11 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 71.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative au fonds de timbres judiciaires à la Nouvelle-Orléans.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 72.—RÉSOLUTION CONJOINTE recommandant l'adoption du rapport du comité conjoint nommé en vertu de la résolution concurrente du Sénat No 5.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 73.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à l'allocation pour réparer la maison que doit occuper le gouverneur.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 74.—RÉSOLUTION CONJOINTE invitant l'annotateur des hypothèques, le contrôleur des aliénations, le greffier de la Cour Civile de District et les juges de la ville de la Nouvelle-Orléans à réduire le nombre de leurs employés.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 75.—LOI pour amender et décréter à nouveau une loi intitulée Loi pour amender et décréter à nouveau une loi intitulée Loi pour amender et décréter à nouveau les sections 359, 360 et 361 des Statuts Révisés, et supprimer les frais et dépenses inutiles dans la cancellation des cautionnements (bonds) officiels, approuvée le 26 mars 1873 et le 27 février 1877.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 76.—LOI pour pourvoir à la concession de terres publiques de l'Etat destinées à l'établissement de termes qui se touchent (*adjoining farm entries*).
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 77.—LOI pour amender les sections 1, 9, 13, 15 et 20 de la loi No 79 de 1886, intitulée "Loi pour incorporer le bureau de commissaires du Tensas Basin Levee District pour définir ses pouvoirs, prescrire ses devoirs, l'autoriser à faire un assessement et à prélever des taxes, à émettre des bons et à pourvoir à leur paiement, principal et intérêt, par l'impôt et le produit de la vente des terres de l'Etat; pour abroger la loi No 26 de la session de 1884 créant le Tensas Basin Levee District, tel qu'il est maintenant organisé, ainsi que toutes les lois qui l'amendent et toutes les lois incompatibles avec la présente.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 78.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 3538 du Code Civil Révisé de la Louisiane, relatif à la prescription des actions judiciaires par trois ans.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 79.—LOI créant un juge de paix et un constable additionnel dans le 1er ward de la paroisse Est Carroll.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 20 juillet 1888.

No 80.—LOI pour pourvoir à la vente de propriété adjugées à l'Etat pour taxes de 1880 et des années subséquentes; pour pourvoir à la manière dont les propriétés seront annoncées et à la manière dont les ventes seront faites, pour établir l'effet de l'acte de vente et la validité des ventes en vertu de cette loi; pour établir la prescription de toute action judiciaire avant pour but d'annuler les ventes faites en vertu de cette loi; pour limiter la responsabilité et la garantie de l'Etat touchant le remboursement du prix des ventes, en vertu de cette loi; pour pourvoir au paiement de tous les frais au moyen du produit de la vente, et pour borner la responsabilité de l'Etat aux montants reçus pour les ventes; pour pourvoir à la manière dont le collecteur de taxes fera son rapport de toutes les ventes qui auront eu lieu, à l'époque où il fera ce rapport et où il versera au trésor d'Etat l'argent qu'il aura reçu.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 21 juillet 1888.

No 81.—LOI relative aux Ecoles publiques gratuites et pour régler l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane, pour pourvoir à un revenu pour les dites écoles et imposer certaines pénalités et pour appliquer les amendes imposées par les cours de district, et les montants perçus sur les bons affectés à l'éducation publique et pour pourvoir au paiement de balances non payées dues aux professeurs de écoles publiques de la Nouvelle-Orléans pour les années dix-huit cent quatre-vingt (1880), dix-huit cent quatre-vingt-un (1881), dix-huit cent quatre-vingt-deux (1882) et dix-huit cent quatre-vingt-quatre (1884).
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 21 juillet 1888.

No 82.—LOI pour amender et décréter à nouveau la loi No 122 de 1882 intitulée loi pour [illegible] la loi No 128 de 1880 approuvée le 10 avril 1880, et relative aux corporations pour travaux d'améliorations publiques.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 21 juillet 1888.

No 83.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 1re de la loi 99 de 1886, intitulée "Loi pour amender et décréter à nouveau la section 1re de la loi 89 de 1882, intitulée 'Loi pour pourvoir à l'enregistrement des bons de la ville de la Nouvelle-Orléans et à la manière de les enregistrer et de les transférer; pour pourvoir au paiement de l'intérêt des dits bons au porteur enregistré, et pour fixer la compensation du secrétaire du Bureau de Liquidation pour cet enregistrement et ce transfert de bons; pour pourvoir à la cancellation du dit enregistrement.'
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 84.—LOI pour céder aux Etats-Unis la juridiction sur une partie du territoire connu sous le nom de "Chalmette Monument Place" dans la paroisse St Bernard, Etat de la Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 21 juillet 1888.

No 85.—LOI pour pourvoir à un revenu annuel au profit de l'Etat de la Louisiane, au moyen de taxes annuelles sur toutes les propriétés non exemptées de l'impôt par la Constitution, et prescrivant la manière d'assesser et de percevoir les dites taxes, et d'en assurer le paiement.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 21 juillet 1888.

No 86.—LOI pourvoyant au drainage et au dessèchement de marais situés dans la paroisse d'Ibérie, et pour égoutter et dessécher certains terrains bas, marécageux et inondés le Grand Marais et les terres qui s'y ont contiguës; pour nommer un Bureau de Commissaires, en définir les pouvoirs prescrire les devoirs, les autoriser à lever des taxes, faire des assessements, et à l'effet d'émettre des bons et de pourvoir à leur paiement par moyen de taxes.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 87.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 6 de la loi approuvée le 8 mars 1869 et pour charger le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane de la surveillance de l'inspection de tous les bestiaux destinés à être abattus aux abattoirs de la Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company et dans tous les autres abattoirs qui fournissent ou pourront plus tard être établis pour fournir de la viande à la ville de la Nouvelle Orléans.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 88.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 2519 des Statuts Revisés.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 89.—LOI ordonnant aux assesseurs de l'Etat, dans leurs paroisses respectives, de préparer une liste, par wards, de toutes les personnes sujettes au paiement d'une taxe de capitation, et de la fournir aux Bureaux des écoles de leurs paroisses respectives, vers le 1er samedi d'octobre; ordonnant au shérif et au collecteur de taxes de fournir tous les ans aux dits Bureaux d'école, le 1er samedi de février, un relevé, par wards, basé sur la liste précédente, de tout ce qui est dû pour taxes de capitation, avec indication des personnes qui l'ont acquittée et de celles qui sont en défaut, et, dans le cas de ces dernières, de faire savoir pourquoi chacune d'elles n'a pas payé la dite taxe de capitation.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 90.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 7 de la loi No 87 de l'Assemblée Générale de 1880, intitulée Loi pour établir dans la ville de la Nouvelle Orléans une Université pour l'instruction des personnes de couleur; pour pourvoir à son administration et autoriser le Conseil de Direction à conférer des honneurs et des degrés littéraires.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 91.—LOI pour autoriser le maire et les membres du Conseil de la ville de Bâton-Rouge à affermer certains terrains à la Compagnie des Water-Works de Bâton-Rouge.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 92.—LOI créant un bureau de commissaires pour égaliser les assessements de lignes de chemins de fer, de téléphone et de télégraphe passant à travers les différentes paroisses de l'Etat.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 93.—LOI enjoignant aux entrepreneurs de transport d'acquitter, sur le lieu de livraison, les frais pour tout le fret qu'ils auront négligé ou refusé de livrer, ou pour tout dommage causé par leur négligence, pour tout dommage aussi causé au fret en transit; accordant aux cours, sur le lieu de livraison, ou aux cours où se trouve le domicile de l'entrepreneur de transport, juridiction entière, au choix de la partie instituant le procès, dans toutes les affaires pour recouvrement du fret que les dits entrepreneurs auront refusé ou négligé de livrer, ou pour tout dommage occasionné par ce refus ou cette négligence, ou pour tout dommage causé au fret en transit.
Approuvé, le 12 juillet 1888.
Promulgué, le 23 juillet 1888.

No 94.—LOI pour pourvoir à l'enlèvement des débris, ordures et matières fécales dans les paroisses d'Orléans, de Jefferson et de St-Bernard.
Approuvé, le 12 juillet 1888.
Promulgué, le 23 juillet 1888.

No 95.—LOI créant un juge de paix et un constable additionnels à Boyce, ward Cotile paroisse Rapides, et fixant la juridiction du dit juge de paix.
Approuvé, le 12 juillet 1888.
Promulgué, le 23 juillet 1888.

No 96.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 2155 des Statuts Revisés de la Louisiane relative à la manière de forcer les locataires de donner aux propriétaires possession de leurs propriétés louées.
Approuvé, le 12 juillet 1888.
Promulgué, le 23 juillet 1888.

No 97.—LOI pour protéger plus efficacement la vie des citoyens et pour pourvoir aux moyens de salut dans les cas d'incendie de maisons à quatre étages ou plus, à l'exception des résidences particulières.
Approuvé, le 12 juillet 1888.
Promulgué, le 23 juillet 1888.

No 98.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 3925 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane.
Approuvé, le 12 juillet 1888.
Promulgué, le 23 juillet 1888.

No 99.—LOI pour autoriser la paroisse Caddo à émettre des bons dans le but de construire une maison de cour et d'autres édifices publics.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 100.—LOI pour donner l'assentiment législatif de l'Etat de la Louisiane à une loi du Congrès intitulée: "Loi pour établir des stations expérimentales en rapport avec les collèges établis dans les différents Etats", en vertu des dispositions d'une loi du Congrès approuvée le 2 juillet 1862 et de lois supplémentaires approuvées —— 1887; pour ratifier et confirmer les résolutions relatives au don de sommes d'argent fait par ladite loi passée le 5 avril 1887 par le "Board of Supervisors" de la "Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College" et du Bureau d'Agriculture.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 101.—LOI pour amender et décréter à nouveau le paragraphe 1, section 2, de la loi No 101 de 1886, intitulée: Loi pour prélever et percevoir une taxe de licence annuelle sur toutes les personnes, associations de personnes, raisons sociales et corporations engagées dans un commerce quelconque, une profession ou une occupation, sauf les exceptions stipulées expressément par les articles 206 et 207 de la Constitution.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 23 juillet 1888.

No 102.—LOI pour conférer à la ville de la Nouvelle Orléans, agissant par l'intermédiaire du Bureau de Liquidation, l'autorité et le pouvoir d'émettre des Bons n'excédant pas dix millions de piastres, payables en trente ans, portant intérêt de quatre pour cent l'an; d'opérer la vente et de disposer conformément au mode et aux conditions ici prescrits, de tel montant des dits bons que l'on jugera utile, et avec le produit d'iceux de racheter et retirer les certificats ou obligations de dix ans de la ville, émis pour coupons échus conformément à la quatrième section de l'Acte de la Législature, No 58, de 1882, et tels autres Bons valides et dus, sauf les Bons à prime émis, d'après l'Acte de la Législature, No 31, de 1876, qui pourront être achetés de ce chef; et pour conférer à la ville de la Nouvelle-Orléans, agissant par l'intermédiaire du Bureau de Liquidation, l'autorité et le pouvoir d'échanger les Bons, dont l'émission est ici autorisée, contre les Bons actuels et dus de la ville de la Nouvelle-Orléans, qui devront être retirés au moyen du dit échange et de la façon prescrite ci-dessous, sauf les dits Bons à prime émis conformément à l'Acte No 31 de 1876, exclus des ventes et échanges prescrits par cet Acte et aux fins de garantir le paiement des Bons autorisés par cet Acte, de conférer aux dits Bons et de transférer, par subrogation, aux détenteurs d'iceux tous les droits de taxation et de garantie de paiement que les lois actuelles attachent aux Bons en existence et d'où qui devront être retirés par voie d'achat et d'échange, comme y pourvoit cet Acte, et au cas où la ville serait en défaut relativement à aucun des Bons émis de par cet Acte, pour pourvoir à la remise en pleine force de toutes obligations résultant de Bons, de tous droits s'y rattachant par la législation présente, qu'il s'agisse d'achats ou de rentrées opérés par le fait de l'échange prescrit par cet Acte; et dans le cas de pareil défaut, de pareille omission, pour abroger les détenteurs des Bons, émis sous l'empire de cet Acte, à tous droits, à toutes obligations maintenant inhérents aux dits Bons, achetés ou convertis par échange, pour maintenir en pleine vigueur toutes les lois en existence, tous les droits de taxation, toutes les clauses et garanties de paiement sous l'empire des dites lois; pour garantir le paiement de tous Bons de cette ville, non rentrés par voie d'échange ou d'achat, conformément à cet Acte; pour maintenir l'entière validité de tous droits garantis par les dits Bons, pour protéger et maintenir en force, en vue du paiement des Bons dont l'émission est par le présent autorisée, la taxation et les autres garanties de paiement inhérents actuellement, de par la législation aux Bons en existence, qu'il est proposé de racheter et retirer par ventes, rachats et échanges des Bons ici autorisés; pour pourvoir à une taxe annuelle destinée à payer le principal et l'intérêt des Bons à émettre aux termes de cet Acte et des Bons en existence de cette ville qui n'auraient été ni rachetés, ni retirés par ventes, achats et échanges des Bons ici autorisés, pour uniformiser et réduire autant que possible la dette, convertie en Bons de la ville de la Nouvelle-Orléans, en y substituant les Bons dont l'émission est autorisée par le présent Acte, Bons substitués portant un taux d'intérêt réduit pour les différentes classes de Bons de la ville, portant intérêt plus élevé et actuellement en existence.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 103.—LOI autorisant la State National Bank autrefois agent fiscal, à transférer certains bons etc., en sa possession au trésorier de l'Etat qui les gardera sujets à la réquisition du Bureau de Liquidation pour remboursement ou dépôt.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 104.—LOI pour autoriser le Register du Bureau des terres publiques de l'Etat quand de doubles entrées (achats) de terres ont été faites à canceler l'entrée inexacte et à émettre pour cette entrée un warrant applicable à d'autres terres de l'Etat et de la même classe.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 105.—LOI enjoignant aux entrepreneurs ordinaires de transport de transporter promptement et confortablement sur un point indiqué toutes les troupes de l'Etat, avec leur équipement et subsistances, fixant le prix pour ce transport et une pénalité pour la violation de la présente loi.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 106.—LOI pour abroger la loi No 23 de la session régulière de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1880 approuvée le 8 mars 1880, intitulée "Loi autorisant le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane à employer des avocats pour faire reconnaître les droits de l'Etat aux terres données à celui-ci par le gouvernement fédéral, ou pour recouvrer la valeur des dites terres en argent ou en scrip", et pour abroger le contrat conclu en conséquence le 20 mars 1880.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 107.—LOI autorisant les jurys de police de cet Etat à diviser leurs paroisses respectives en districts de drainage; pourvoyant à la nomination de commissaires pour surveiller les dits districts, et indiquant leurs devoirs; prélevant des fonds par taxe spéciale sur les terres des dits districts, et déterminant la manière dont la dite taxe sera perçue.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 108.—LOI établissant comme un délit le fait de monter à cheval, de conduire une voiture ou de transporter des colis sur les levées publiques de cet Etat, prescrivant des pénalités pour ledit délit, rappelant toutes lois ou parties de lois contraires à la présente et pour assurer à celle-ci tout son effet dès qu'elle aura été promulguée.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 109.—LOI pour amender et décréter à nouveau la loi No 47 de la session régulière de la Législature de 1877, approuvé le 10 mars 1877, intitulée "Loi relative au transfert d'actions et pour amender et décréter à nouveau la section 313 des Statuts Révisés de la Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 110.—LOI autorisant les juges de paix dans tout l'Etat à employer dans certains cas le shérif ou son député.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 111.—LOI pour abroger les section 1864, 1867, 1868 et la section 1873 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane, approuvées le 14 mars 1870, en tant que la section 1873 se rapporte à l'inspection du foin, dans la ville et le port de la Nouvelle-Orléans, et laisse l'affecter, aussi, pour abroger la loi No [illegible] approuvée le 3 juillet 1880, et pour rappeler toutes lois et parties de lois relatives à l'inspection du foin dans la ville et le port de la Nouvelle-Orléans.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 112.—LOI pourvoyant à la tenue des termes de la troisième cour d'appel de circuit dans la paroisse Acadia.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 113.—LOI pour céder aux Etats-Unis la juridiction sur le territoire qui pourra être acheté comme site d'une maison de cour à construire dans la ville de Monroe, Louisiane, par le gouvernement des Etats-Unis.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 114.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 847 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet.

No 115.—LOI ordonnant que le capital des associations, sociétés et compagnies de construction ou de *homestead*, soit toujours de vingt mille dollars au moins, que le secrétaire et le trésorier de ces associations ou ceux qui agissent en cette double qualité, fournissent un cautionnement avec de bons répondants, pour garantir la fidèle exécution de leurs devoirs; qu'un état de situation des affaires de chacune des dites associations soit soumis aux actionnaires; autorisant les dites associations à acheter, améliorer, réparer et construire des immeubles, ainsi qu'à les vendre; autorisant également ces associations à acheter et à vendre des immeubles, stipulant que ces marchés mutuels seront valides, même s'ils sont conclus en même temps entre vendeurs et acheteurs; déclarant, dans ces cas, que les associations susdites ont tous les droits, privilèges et garanties accordés actuellement au vendeur d'une propriété; autorisant les actionnaires des associations au dites à donner en garantie les quotes-parts qui ne sont pas payées sur leurs actions ou à payer plus tard pour répondre de dettes dues à l'association; rappelant toutes les lois contraires à la présente.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 116.—LOI pour abroger la loi No 100 de la session régulière de 1878, approuvée le 15 mars 1878, et intitulée: "Loi pour abroger une loi réglementant les marchés privés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres fins.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 24 juillet 1888.

No 117.—LOI pour autoriser l'Auditeur de l'Etat à émettre des warrants contre les différents fonds de levées de District pour les dépenses qu'occasionneront la tenue et le paiement des comptes des dits fonds.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 118.—LOI assimilant à un délit la médisance, ou la diffamation de personnes de bonne réputation sans cause vraisemblable; décrétant des pénalités pour la violation de cette loi; expliquant dans quels cas les infractions à la présente loi sont justifiables.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 119.—LOI pour prévenir l'emploi frauduleux du nom d'une personne qui n'est pas intéressée dans une affaire en exploitation, et pour assimiler cet acte à un crime et le frapper d'un châtiment.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 120.—LOI ordonnant que les appels de la paroisse Claiborne interjetés à la Cour Suprême, soient portés à la Cour Suprême siégeant à Shreveport, Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 121.—LOI pour autoriser les shérifs criminels des différentes paroisses de l'Etat, y compris la paroisse d'Orléans, à employer, pour l'exécution des travaux manuels sur les grands chemins, sur les levées, dans les rues ou aux édifices publics, tout prisonnier condamné à la prison de paroisse pour un crime ou un délit quelconque, pourvu que le consentement du dit prisonnier soit d'abord obtenu.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 122.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 1re de la loi No 116 de 1886.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 123.—LOI créant un juge de paix et un constable additionnels pour le second ward de la paroisse Terrebonne.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 124.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 146 du Code Civil révisé de la Louisiane relatif à la garde provisoire des enfants pendant le cours des procès pour séparation et divorce.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 125.—LOI pour amender et décréter à nouveau la loi No 33 de l'Assemblée Générale de 1880, approuvée le 16 mars 1880, intitulée "Loi réglementant les annonces judiciaires en langue française dans la paroisse d'Orléans, en vertu des dispositions de l'article 154 de la Constitution," et pour placer les annonces judiciaires en langue française sur la même base que les annonces judiciaires en langue anglaise, dans la dite paroisse.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 126.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 2449 du Code Civil révisé de la Louisiane, loi 97 de 1870.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 127.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à la construction d'un pont sur le Mississipi, au-dessous de la ville de St Louis et la vitant nos sénateurs et représentants au Congrès à user de toute leur influence dans l'intérêt de notre grande voie fluviale.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 128.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à la commutation de la peine des détenus dont la conduite est irréprochable au pénitencier ou dans les prisons de paroisse de cet Etat.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 129.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 1131 du Code de Procédure relatif aux appels des jugements des juges de paix.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 130.—RÉSOLUTION CONCURRENTE invitant nos Sénateurs et Représentants au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une allocation de $100,000 destinée à la création d'une Ecole de l'Industrie sucrière en Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 131.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à certaines terres non cultivées, sur les bayous Bourbeaux, Paul et LaButte, dans la paroisse Iberville, et qu'il serait urgent de mettre en état de culture.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 132.—RÉSOLUTION priant la délégation de la Louisiane au Congrès de n'épargner aucun effort pour faire rétablir dans le bill des ports et rivières, l'allocation de $2,500 pour l'amélioration de la rivière Bogue Falia, et de $10,000 pour la rivière Calcasieu.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 133.—LOI pour pourvoir à un moyen sommaire de forcer les corporations de remplir certaines obligations qu'elles ont contractées vis-à-vis des corporations municipales, et pour pourvoir aux voies et moyens à employer dans ce but.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 134.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 3093 du Code Civil Révisé de la Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 135.—LOI pour indiquer plus exactement les pouvoirs et les devoirs du Conseil de ville et des fonctionnaires municipaux de la Nouvelle-Orléans, et pour leur imposer de nouvelles restrictions.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 136.—RÉSOLUTION CONJOINTE invitant nos sénateurs et représentants au Congrès à user de toute leur influence pour faire voter une loi qui ordonne au secrétaire de l'intérieur de faire faire, dans le dénombrement de la population, un recensement, en 189[illegible], un tableau distinct des personnes, en Louisiane, autres au service militaire, qui ont une certaine expérience de la navigation.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 137.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 8 de la loi intitulée "Loi relative aux cours de district et de leurs députés dans tout l'Etat, excepté la paroisse d'Orléans", ladite loi étant celle de 1882, portant le No 43, approuvée le 26 juin 1882.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 138.—LOI pour pourvoir au paiement de la ville de Monroe d'un quart des amendes et sur forfaitures de bons provenant de causes criminelles dans la cour de district de la paroisse Ouachita.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 139.—LOI pour amender et décréter à nouveau la loi intitulée loi No [illegible], approuvée le 19 février 1880 amendant et décrétant à nouveau la section 2521 des Statuts Révisés de la Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 140.—LOI relative aux inventaires de successions dans la paroisse d'Orléans.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 141.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 1034 des Statuts Revisés de 1870.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 142.—RÉSOLUTION CONCURRENTE relative à la fourniture de l'eau pour la maison d'Etat.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 143.—LOI pour amender et décréter à nouveau l'article 3322 du Code Civil relatif aux hypothèques judiciaires.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 144.—LOI pour pourvoir à la nomination d'un surintendant et autres fonctionnaires pour le Canal du Nouveau Bassin et le Chemin Coquille, en prescrivant les devoirs, en fixant les appointements, ainsi que pour créer un Bureau de Contrôle sur les dits Canal du Nouveau Bassin et le Chemin Coquille et pour en prescrire les pouvoirs et les devoirs.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 145.—LOI créant un privilège en faveur de tous les chefs d'atelier, ouvriers ou travailleurs employés dans les ateliers, les scieries à la bâtisse travaillés, des moulins à bardeaux, des établissements où se fabriquent des portes, châssis, volets, persiennes, etc. (sash, door and blind factories).
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 146.—LOI pour amender et décréter à nouveau la loi No 25 de 1876 relative aux ventes publiques.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 147.—LOI intitulée loi pour la nomination de deux juges ou de bateaux à charbon et à coke, pour fixer leur salaire et pour définir leurs devoirs.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 148.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 9 et le paragraphe 1er de la loi No 6 de 1881, intitulée: Loi créant un Bureau d'impressions (Printing Board) et définissant ses devoirs; relative aux impressions d'Etat et au journal officiel de l'Etat; réglant et définissant le prix des impressions publiques, définissant la manière dont elles seront faites; indiquant la manière dont les contrats seront conclus avec les jurys de police et les corporations municipales pour les impressions publiques, ainsi que le prix à payer pour ces impressions, pourvoyant à la reliure et à la distribution de tous les documents publics, et à la répartition de fournitures de bureau à tous les départements du gouvernement de l'Etat; abrogeant toutes lois ou parties de lois contraires à la présente.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 149.—LOI ordonnant aux compagnies d'assurances contre l'incendie de rembourser les primes résultant de la différence entre la somme pour laquelle la propriété a été assurée et le montant adjugé en cas de perte totale par le fait avec intérêt légal sur ces primes à partir de la date de leur paiement.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 150.—LOI pour amender et décréter à nouveau la section 3 de la loi du 15 mars 1885, intitulée loi pour établir un système général de banques libres dans l'Etat de la Louisiane.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 151.—LOI reconnaissant les associations sociétés et compagnies de homestead ou de construction, comme des corporations d'utilité publique.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 152.—LOI pour placer les personnes recueillies dans les hospices d'aliénés sous la protection des lois en leur assurant la liberté d'employer la poste pour leur correspondance.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 153.—LOI pour créer un juge de paix et un constable additionnels dans le dixième ward de la paroisse Natchitoches.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 154.—LOI créant un privilège sur la mousse de la Louisiane en faveur de la personne qui avance l'argent et les subsides, et en faveur des travailleurs employés à la recueillir, la conserver et la préparer pour le marché, avec classement du dit privilège.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 155.—LOI assimilant à un crime l'acte de toute personne qui permettra de porter son nom sur tableaux de paiements (pay rolls) d'une opération quelconque d'Etat, de paroisse, de municipalité ou de toute autre corporation politique, et qui recevra un salaire ou des gages pour services qu'il ne rend pas, et pour prescrire la pénalité attachée à ce crime.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

No 156.—LOI pour définir et réglementer le fonctionnement des entrepôts publics et l'émission des reçus d'entrepôt; pour définir et punir les violations de cet acte et pour rappeler toutes lois en conflit avec lui.
Approuvé le 12 juillet 1888.
Promulgué le 25 juillet 1888.

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 19 août 1888.

LISTE DES DAMES.

Collin A. Mme — Cosgrove A. Mademoiselle

LISTE DES MESSIEURS.

Tardanne Louis Mons — De Quesnay Mercier L
Hoffman T. — Dr
Robert Mons — Carnant François Mons

G. W. NOTT,
Maître de Poste.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Une femme de couleur créole comme blanchisseuse. S'adresser 260 rue Philip. 22août—7f

ON demande—Une petite yole, neuve ou d'occasion, pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G, Post Office Box 511, New Orléans.
9 août—

A LOUER.

A LOUER—Deux lieges au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, près Conti.
29 août—15f

A LOUER—Garni ou non garni. L'Hôtel Trapolia, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. E. Trapolin, 25 rue St-Charles.
24 juin—1Dim

PAR LE CONSTABLE.

Lery Wolfson & Co. vs E. L. Brown, les mêmes vs Brown & Brennan, A Schwartz & Son vs Brennan & Brown, les mêmes vs T. Brennan.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—Nos 14,638, 14,639, 14,640 et 14,841—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. M. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI 4 septembre 1888, à midi, sur les lieux, coin du Nouveau Canal et de la rue du Canal, et connu comme "Canal House", de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu de la buvette connue comme le Road House, consistant en comptoirs, étagères, miroirs, "pool table", billes, queues, liqueurs, verreries, etc., d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Ainsi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. FARENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

24 août—24 29—sept 4

P. K. Tannenet contre William Booth et al.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 10,000—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Lavilleboeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 142 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 30 août 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

18 août—18 23 30.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Florence L. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24,514—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29août—29—4,7 sept

Succession de Philip Lausmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,111—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Eva Voelkel, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 août—4, 7 sept.

Succession de Martin Soye Costa.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,116—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Marie Abbalé Brunet, veuve de Edmond Costa, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

28 août—28—2 6 sept

Succession de Pierre Perra.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,426—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Denis Bien, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et le dit exécuteur déchargé.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

26 août—26 30—sept 5

Succession de John Appell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,944—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sophie Gautsery exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

23 août—23 28—sept 1

AVIS AUX CRÉANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simons vs. ses créanciers—No 24,783—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simons le pétitionnaire dans cette affaire, soit tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, MERCREDI le 26me jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., pour considérer la demande du dit pétitionnaire pour obtenir un répit pour faire de ses dettes [illegible] et que [illegible] Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle Orléans, 25 août 1888.
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
26 août—31 et 30 sept

Ph. Hoelzel, Jr. & Cie et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 24,124—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Philip Hoelzel, Jr. et Maurice E. Briarre, syndics réunis des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22août—22,26,31

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Dressel & May vs leurs créanciers—No 24,598—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires et de la raison sociale Dressel & May, composée de Henry Dressel et John C. May, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, notaire en cette ville, le MERCREDI, 29me jour d'août 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic et d'agir sur toutes autres affaires qui pourront être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que S. F. Thomas, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans, 27 juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
31juil—3f au 29août

Etat de Situation semestriel

—DE LA—

BANQUE UNION NATIONALE,

De la Nouvelle-Orléans.

STATE NATIONAL BANK

DE LA NLLE-ORLÉANS.

ETAT SEMESTRIEL.

30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats-Unis autres bons, aussi actions		477,888 00
Primes sur bons des E. U.		17,000 00
5 0/0 avec Trésorier les E. U.		12,375 00
Propriétés foncières		74,650 46
Escomptes		835,056 27
Prêts sur demande	$192,029 17	
Change	260,192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	366,907 2[illegible]	846,029 22
		$2,263,899 06

PASSIF.

Capital		$425,000 00
Fonds de surplus		64,000 00
Profits non divisés		21,338 26
Dividendes non payés		15,953 90
Circulation		245,300 00
Dépôts individuels	$1,304,249 90	
Dépôts de banques	277,956 80	1,582,206 80
		$2,263,899 06

Attesté: T. E. ROACH, Caissier.
1er juil—1 an

Succession de Joseph Holz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,232—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. M. Holz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 août—9 14 18

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

—de—

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY,

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 10 septembre 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux, Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force-motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, matériaux, modèles contenus dans les bâtisses, sur l'îlet borné par les rues Toulouse, St Louis, Bassin et Franklin en cette ville, en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1° Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:

A. Le bail de Victor Demorielle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire, le 14 avril 1882, de tout l'îlet de terre et améliorations qui s'y trouvent, compris entre les rues St. Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel il est bâti, du bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt-deux pieds et demi carrés; le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler à certaines conditions et le loyer est à raison de cent cinquante dollars ($150) par mois en bulletins qui seront fournis annuellement, l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposée dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demorielle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'îlet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an, payable vingt-cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre; le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexandre Smith & Co., sous signature privée, en date du 20 juillet 1887, du local au No 37 rue Franklin, pour trois ans, à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre-vingt-seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Note—Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.

9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888, et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B dans l'affaire ci-dessus, et ainsi en vertu d'un ordre de cette Cour dans la dite affaire, en date du 16 juin 1888 et du 27 juin 1888 et jugement du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux intérêts mineurs de Marie Josephine Thibault, femme décédée de Edmond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs No 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le MARDI 11 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et toutes droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Charles, Constance, Cavendish et Quatrième, désignés comme lots numéros 5 et 6 de l'îlet numéro 15 suivant plan dressé par [illegible] et les dits lots numéros [illegible] mesure ensemble [illegible] pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds et le lot numéro six mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt pieds, le tout en lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

9 août—9 15 22 30—sept 3 11

Avis aux Créanciers

Département du Trésor,

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait obtenir un dividende était une réclamation contre E. L. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. & Williams, pour $50,606 63. Une action en recouvrement a été intentée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel avait été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis et le jugement de la Cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveaux dividendes aux créanciers de l'association dont les affaires sont maintenant être liquidées.

Les créanciers dont nous avons su qui n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la Circulation.
Comptroller of the Currency.

M. Armstein,	A. M. Aubalé,
F. Alpuzzo,	A. Aichner,
Joseph Batt,	Joseph Bergera,
A. Baptê & Co.,	Dr. J. Bordes,
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm. nist'r,
R. Benjamin & Co.,	A. Bedanit & Co,
Louis Balleo,	Barcier & De Saez,
L. Bebolès,	F. Bekler,
J. Brandon,	F. Breon,
J. F. Barthology,	Louis Bauer,
Borato & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	B. E. Barbado,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Bosse,
Jean Ballencie,	J. A. Bordelet,
Samuel Banders,	Cosgrove & Lambert
James D. Gussmal,	P. Calloway, agent,
Amelie Couturie,	P. Caro
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	N. Conner,
J. Cassard,	J. Charvet,
J. H. Chiboi,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lanusiere,
Mme Louis De Gaille,	P. Duchesne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co.,
Dominique Doux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Dell,
A. Dumestre,	M. T. Dorris,
Davailler & Co,	A. De Sainte Gome,
S. Escobier,	Manuel Elliott,
Percival Forney,	Marian Flange,
F. B. Fiehes,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fusich,
Frits & Brandes,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Falke,
Gustave Furate,	E. G. Fernour,
Fulton & Gonsenheim,	G. E. Finalay,
Mme Gust. Fournade,	Joseph Gueuzheimer,
Joseph Gatzinger,	Generelly & Allen,
T. Generelly,	A. Greathy,
Isadore Geraud,	Fred Gold,
Goldenbow & Kelly,	Mme Alexis Guivand,
O. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guimault,	J. Garidel,
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Hemans & Co.,	George Howe, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herrero,
C. C. Heitz,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Imeau Aymes & Co,
Johnson & Morson,	G. B. Johnson,
Jamnanaud & Co,	J. M. Jastipiani,
B. Jahrens,	F. Jaufroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kullender,	Koedig & Co,
Dr R. Kassemann,	Anatole Laumont,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lemasou,	X. Laredemo,
C. L'Hote & Co,	La. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Lafontaine & Dalès,	Mme J. B. Lapreté, Suc
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux,	Peter Lamie,
E. Montoure & Co,	Charles Mason,
A. J. Montain,	J. Mamlin,
M. Mann,	B. Musgrove, agent,
F. Macon,	C. M. Maugis,
J. G. Monroe, curator,	Mairet & Laborde,
Chas Massini, Succ de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Louise Malle,	Orville Murray,
A. May,	E. Nelson,
Dr A. Mercier,	E. Nahra,
Michael Mellaair,	Saraille Nivette,
Merton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden exécuteur
S. Pablo,	S. P. Parsley, agent,
Mme Anna Perigue,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Durand, Svenson & Co,
H. Pedaere,	S. E. Packard,
A. Pallacio,	E. Pidot,
A. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quimper Fils,	E. Rahman,
E. Rager & Co,	J. Revere,
J. Rimeau,	Mme Anna Baron,
E. Sarrasin,	William Sweets,
G. Schmidt,	Southern Maeis Culture Assn.
Strauss,	Swarbacker & Dryer,
B. Smith,	H. F. Starcken,
M. Scot,	Schneider & Zuberbier,
Smith & Go,	J. Siegfriend & Co,
F. Sancho,	S. Sanbary,
D. H. Symart,	J. J. Stewart, trésorier
J. B. Sacciari Schuller,	J. Seiblet,
David Stewdt,	C. B. Singleton,
Mme M. E.	Alfred Shaw,
M. F. Schmieslore,	P. Samuel et fils,
M. N. Soria,	E. A. Terrebonne
Nicholas Th	E. M. Todd & Co
A. Tesson,	E. M. Tyler,
Samuel M. Todd,	E. A. Vogel,
W. Van Benthuysen,	Jas A. Vignaud,
E. Verster,	Francois Veirin,
Philip Vellerie,	Adele Wats,
Frame Wagner,	L. A. Wiltz,
Wm. Whan, Suc. de	James Wilson,
Wilkerson & Mosely	E. E. White
E. Wagener,	M. A. Zengle &
E. L. Zell & Co.	

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente forcée pour cause de démolition de la bâtisse. Le magasin de meubles de M. Chas. Watrigant, rue Royale Nos 219 et 221.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—MARDI 4 septembre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'endroit ci-dessus indiqué—
Le contenu du magasin de meubles, billard coffre-forts, outils d'ébéniste, un coffre d'outils et articles trop longs à énumérer.
Conditions—Comptant. 30 août

Résidence à étage rue Royale No 316, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,882.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine, double lieux d'aisance, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gas dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.

19août—19 25 1 8 15 22 29 sept.

VACHERIE.

Vente renvoyée.

Vente pour effectuer un partage.

Mme Cécile Delord, épouse, etc. vs François Duprat, son époux, No 24,237.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI 3 septembre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Loger, entre les rues Bienville et Conti, en vertu d'un jugement rendu le 7 août 1888 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et signé le 11 août 1888, dans l'affaire ci-dessus, la vacherie suivante se composant de:

14 vaches laitières, un taureau, un cheval, une jument, une charrette à lait, un wagon, les barils, bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—Les meubles meublant de la maison.
Conditions—Comptant sur les lieux.
23 août—23 28—3 sept

MEUBLES.

Succession de Dame John R. Clay—No 24,882.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Passage de la Bourse et Bienville.

JEUDI, 30 août 1888—Il sera vendu à 11 heures du matin au No 316 rue Royale 3me District—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888.
Un lot de meubles meublant.
Conditions—Comptant sur les lieux.
19 août—19 24 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe [illegible] dans l'affaire de [illegible] avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

M. Grabel & Cie. vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs rue St Charles entre Gravier et Commercial Alley dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Annunciation, désigné comme le numéro [illegible] de l'îlet numéro [illegible] suivant un plan fait par Bourgerol voyer en date du 27 avril 1881 déposé dans l'étude de Pollock, ancien notaire, le dit lot mesure [illegible] pieds de face à la rue Laurel, [illegible] sur une profondeur de [illegible], acquis par [illegible] de David W. Eames, par acte passé pardevant W. J. Castell, notaire [illegible].

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Grabel en date du 10 avril 1880 payable le 10 avril 1889 pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) dans l'acte ci-dessus de cette date portant intérêt de huit pour cent par an à partir de la date garanti par hypothèque sur la dite propriété conformément à l'acte susdit et le reste comptant. L'acquéreur paiera en sus du prix les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
26 juillet—26 août 2 9 16 23 sept 1

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et compté les livres judiciaires qui nous ont été rendus par le Trésorier pour la mise à exécution des dispositions de la loi et des règlements qui sont définis par l'Article 145 de la Constitution, les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus et le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat nous sommes arrivés au résultat suivant, établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions exact.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886 d'après exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887 deux cent soixante dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir: Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts.	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

{L S}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,884—Division A—Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la pétitionnaire, Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI, 10me jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire soit suspendues, et que J. F. C. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans, 7 août 1888.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—5f au 10 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division "B"—No 24,637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B actuellement en congé, en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 15 du lot d'îlet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du dit îlet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Olivier sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec galerie, ainsi que dépendances, etc., adjacent à la propriété précédemment décrite, désignés comme lots 12 et 18 de l'îlet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olivier sur une profondeur de 83 pieds 6 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 84 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire de poste à ce bureau.

Un plan certifié des améliorations actuelles des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour les ventes. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.

29 août—29—sept 1, 8, 15, 22, 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Boyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24,543.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 heures 30 minutes du matin à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir—

Ce terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné comme le terrain No 4 du carré No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, mesurant 28 pieds 5 pouces et 2 lignes de façade rue Deuxième sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 5, 111 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 3 et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

15 août—18 25—Sept 1, 8, 15, 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 279 rue Decatur.

Succession de Henry Burkinger et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division [illegible]—No 21,532

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B actuellement absent, en date du 11 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite:

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui s'y rapporte, servitudes et privilèges, situé dans le troisième district de cette ville, carré dit borné par les rues Champs-Elysées, Peters, Esplanade et Françoise. Le dit lot mesure 25 pieds de face à la rue Decatur sur 118 pieds 25 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs-Elysées, 30 pieds à l'arrière, puis à angle droit 16 pieds 3 pouces parallèles avec la limite le long duquel le premier terrain 25 pieds, et à 6 lignes qui la sépare du terrain B, 82 pieds à la rue Decatur.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur. Celui-ci assumera en sus du prix d'achat, les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.

8 août—18 25—sept 1, 8, 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Miss Julia Mooney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,400.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 1er septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour Division [illegible], en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après écrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberty, Troisième, Howard et Quatrième, et désigné comme lot No 18 du dit îlet, mesurant 30 pieds de façade à la rue Liberty sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une citerne et lieux d'aisance double.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera et paiera en sus du prix de son adjudication, deux billets faits par la défunte à son ordre et par elle endossés, datés Nouvelle Orléans, 7 janvier 1885, chacun pour la somme de deux cents dollars, payables respectivement à un et deux ans après date. La clause de garantie par W. O. Hart pour identification avec un acte passé pardevant lui le 21 janvier 1885, notaire, par lequel la défunte avait acheté ladite propriété et dans lequel pour assurer le paiement desdits billets la propriété retient le privilège du vendeur qui était retenu sur la dite propriété. Le paiement desdits billets a été renvoyé au 22 mai 1891, avec un intérêt de 8 0/0 par an [illegible] L'acquéreur assumant en sus de l'adjudication les taxes dues et exigibles l'année courante.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

28 juil—28—août 4 11 18 25

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 79 rue Bienville—SAMEDI, 1er septembre 1888 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, date le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Montégut, Chartres, St Ferdinand et Peters, mesurant 51 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montégut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de Chartres, le tout plus ou moins borné du côté de la rue Peters par une rue courte appelée rue Prosper et sur le côté vers la rue St Ferdinand par la propriété du New Orléans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant ou un tiers comptant et la balance à un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en billets portant six pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à maturité, et ensuite jusqu'à paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur, et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.

Acte de vente pardevant Felix J. Dreyfous, notaire.

28 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 645 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Bodt.

No 24,512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, SAMEDI, 29 septembre 1888 à midi à la Bourse des Encanteurs rue St Charles, à Nlle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 août 1888, il sera vendu à l'encan:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 645 rue Royale dans le carré d'îlet borné par la rue Montégut, Dauphine et Clouet et mesurant 30 pieds de façade rue Royale sur 75 pieds 8 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien établi, et situé dans un très bon quartier à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N. O. & N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
25 août—25—sept 1 8 15 22 29

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Charles F. Roeling et ses créanciers—No 24,183—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur la prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de cinq cents dollars ($500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreyfous, notaire public en cette ville le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et élire un syndic, et que Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'en l'intervalle toutes les procédures.
Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—4 au 20 sept

L'Abeille de la [illegible]
NOUVELLE-[ORLÉANS]
JEUDI, 30 A[OUT]

VAPE[URS]

COMPAGNIE [illegible]

Compagnie Géné[rale]

Le Steamer [illegible]

CHEMINS [DE FER]

LOUISVILLE, [illegible]

Bureaux [illegible] d'Etat, [illegible]

BASIL[E]
34 Rue [illegible]
Pianos GAV[EAU]

FEUI[LLETON]

Pauvr[e]

Par Paul [illegible]